



Si le locataire ne quitte pas les lieux à la fin du bail

Par **titonguette**, le **31/10/2008** à **11:52**

Nous avons adressé un courrier en recommandé à notre locataire pour l'informer que nous ne renouvelerions pas son bail à l'échéance prévu (t ce 6 mois avant la date)

Question : si le locataire refuse de partir comment devons nous gérer la situation ? peut on faire intervenir la police pour "squatage" ? Quelles sont les recours rapide pour pouvoir récupérer au plus vite le logement.

Par avance merci

Par **ellaEdanla**, le **31/10/2008** à **15:45**

Bonjour,

Avant de pouvoir vous apporter une réponse, il faudrait nous préciser s'il s'agit d'un bail pour une habitation principale vide et quel motif avez-vous invoqué ?

A vous lire,

Cordialement.

Par **titonguette**, le **01/11/2008** à **17:15**

c'est un logement vide. Pour le courrier j'étais passé par ce site pour la rédiger donc à ce niveau je l'ai fait "dans les règles de l'art" c'est un non renouvellement de bail et j'avais stipulé toutes les mentions obligatoires dessus.

Par **domi**, le **01/11/2008** à **20:44**

Bonsoir ,souhaitez vous récupérer ce logement pour un membre de votre famille , si oui les noms et prénoms ,adresse actuelle du repreneur figurent-ils sur votre lettre? Ou souhaitez vous vendre ?

Dans le cas ou le locataire refuserait de partir , vous devrez entamer une procédure d'expulsion ce qui vous prendra plusieurs mois d'autant que la trêve hivernale vient de commencer . Domi